

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 FEVRIER 2023
PROCES VERBAL SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 janvier 2023.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD, Messieurs CHARRIERE et BOUTIER

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Madame CHARRIERE à Monsieur GERVAIS, de Monsieur CHARRIERE à Madame TRUILLET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

<u>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</u>	27
<u>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</u>	21 – Quorum atteint
<u>NOMBRE DE PROCURATIONS</u>	6
<u>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</u>	27

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
Etat des décisions prises depuis le dernier conseil municipal

1. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
2. Création d'un poste d'éducateur principal 2ème classe à temps complet
3. Création d'un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet
4. Suppression de postes
5. Avenant n°1 à la convention service de paie à façon du Centre de Gestion du Gard
6. Affiliation de l'agence départementale de l'habitat et du logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
7. Création d'un comité consultatif de l'environnement
8. Demande de subventions d'investissement pour le projet de climatisation réversible, isolation et passage à l'éclairage LED des bâtiments communaux
9. Demande de subventions 2023 au titre de la répartition du produit des amendes de police
10. Demande de financement auprès du Département au titre de la co maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route de Nîmes depuis le carrefour RD14 jusqu'au carrefour RD1
11. Demande de financement pour le projet d'animation de la vie sociale dans une maison en partage auprès du Département

12. Projet de cession du local communal cadastré section AA n°129, sis 1 rue de l'église
13. Accord de réservation de logements « Résidence Les Villas de Saint Roman » à Clarensac à intervenir entre « un toit pour tous » et la commune de Clarensac
14. Approbation de la modification du Livret d'Accueils Péri-scolaire et Extrascolaire
15. Tarifs des séjours pour l'année 2023 pour les adolescents de 11 à 17 ans

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30, il est procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, Madame Rose-Marie KRAWCZYK est nommée secrétaire de séance. Monsieur le Maire précise qu'il va s'agir d'approuver les procès-verbaux des 2 dernières séances.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2022,

Madame LECOQ indique qu'il manque l'information selon laquelle les décisions prises sont publiées sur le site internet de la commune, raison pour laquelle elle souhaite s'abstenir.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des voix, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ).

Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2023,

Madame LECOQ indique qu'un échange portant sur des attaques personnelles faites contre Madame MORIN et elle-même n'a pas été retranscrit, raison pour laquelle elle votera contre l'approbation de ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des voix, avec 24 voix pour et 3 voix contre (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ).

Etat des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal,

Date	Numéro	Objet
28/11/22	DEC13-2022	Décision modification de la régie de recettes « service jeunesse et séjours vacances pour les adolescents »
28/11/22	DEC14-2022	Décision modification de la régie de recettes « Fêtes et cérémonies »
28/11/22	DEC15-2022	Décision modification de la régie de recettes « location de matériel, tables et bancs »
28/11/22	DEC16-2022	Décision modification de la régie de recettes « passeports été »
28/11/22	DEC17-2022	Décision modification de la régie de recettes « droits de places »
28/11/22	DEC18-2022	Décision modification de la régie de recettes « photocopies »
28/11/22	DEC19-2022	Décision modification de la régie de recettes dite « centrale »
28/11/22	DEC20-2022	Décision modification de la régie d'avance
28/11/22	DEC21-2022	Décision portant abrogation de la régie de recettes « accueil, étude »
28/11/22	DEC22-2022	Décision portant abrogation de la régie de recettes « Location du foyer communal »
01/12/22	DEC23-2022	Décision signature d'une convention de mise à disposition d'un matériel de type « cinémomètre » avec la ville de CALVISSON
17/01/23	DEC01-2023	Décision ester en justice - constitution de partie civile

Discussions au cours de la séance :

DEC13-2022 – pas d'observations

DEC14-2022 – pas d'observations

DEC15-2022 – pas d'observations

DEC16-2022 – pas d'observations

DEC17-2022 – pas d'observations

DEC18-2022 – pas d’observations

DEC19-2022 – pas d’observations

DEC20-2022 – pas d’observations

DEC21-2022 – pas d’observations

DEC22-2022 – pas d’observations

DEC23-2022 – pas d’observations

DEC01-2023 – Madame LECOQ indique que pour elle la décision prise manque de précision. Elle précise que la commune est victime dans cette affaire et qu’elle va toucher des indemnités de préjudice.

Elle précise que toute personne peut demander copie d’une décision de justice civile au greffe du tribunal judiciaire.

Délibération n° 01-02-2023 : Création d’un poste d’adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu l’arrêté de création des lignes directrices de gestion en date du 2 février 2021,

Vu l’avis unanimement favorable du comité technique sur les lignes directrices de gestion en date du 28 janvier 2021,

Afin de mettre en œuvre les avancements de grade décidés en 2022 par la majorité municipale, à l’issue des entretiens annuels d’évaluation professionnelle, cette création de poste entraînera la suppression d’un poste d’adjoint technique.

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 24 janvier 2023 pour la création d’un poste d’adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’autoriser la création d’un poste d’adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2023,
- De dire que les crédits s’y afférents seront ouverts au budget primitif 2023,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Discussions au cours de la séance :

Madame LECOQ souligne que la politique des lignes directrices de gestion s’applique pour la 3^{ème} année et s’en félicite

Délibération n° 02-02-2023 : Création d’un poste d’éducateur des APS principal 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS).

Vu l'arrêté de création des lignes directrices de gestion en date du 2 février 2021,

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique sur les lignes directrices de gestion en date du 28 janvier 2021,

Afin de mettre en œuvre les avancements de grade décidés en 2022 par la majorité municipale, à l'issue des entretiens annuels d'évaluation professionnelle, cette création de poste entraînera la suppression d'un poste d'éducateur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 24 janvier 2023 pour la création d'un poste d'éducateur des APS principal 2ème classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création d'un poste d'éducateur des APS principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2023,
- De dire que les crédits s'y afférents seront ouverts au budget primitif 2023,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 03-02-2023 : Création d'un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté de création des lignes directrices de gestion en date du 2 février 2021,

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique sur les lignes directrices de gestion en date du 28 janvier 2021,

Afin de mettre en œuvre les avancements de grade décidés en 2022 par la majorité municipale, à l'issue des entretiens annuels d'évaluation professionnelle, cette création de poste entraînera la suppression d'un poste de technicien.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 24 janvier 2023 pour la création d'un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création d'un poste de technicien principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2023,
- De dire que les crédits s'y afférents seront ouverts au budget primitif 2023,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 04-02-2023 : Suppression de postes

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°20-01-2022 en date du 27 janvier 2022 créant un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet,

Vu la délibération n° 17-01-2022 en date du 27 janvier 2022 créant un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,

Vu la délibération n° 18-01-2022 en date du 27 janvier 2022 créant un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

Vu la délibération n° 19-01-2022 en date du 27 janvier 2022 créant un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet,

Vu la délibération n° 01-07-2022 en date du 19 juillet 2022 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De décider de supprimer du tableau des effectifs
 - o 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, créé par délibération en date du 29 novembre 2012,
 - o 1 poste de rédacteur territorial à temps complet, créé par délibération en date du 18 février 2016,
 - o 1 poste de rédacteur territorial à temps complet, créé par délibération en date du 28 juillet 2016,
 - o 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet, créé par délibération du 23 mai 2013,
 - o 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet, créé par délibération du 19 décembre 2019,

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 05-02-2023 : Avenant n°1 à la convention service de paie à façon du Centre de Gestion du Gard

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 10-12-2021 du 2 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé pour l'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion du Gard (CDG).

Par courrier du 27 septembre 2022, le CDG nous informait de l'augmentation, à compter du 1^{er} janvier 2023, des tarifs de ce service comme suit :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 De 1 à 99 bulletins mensuels	7,55 €	9,55 €
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 100 bulletins et plus mensuels	6 €	8 €
Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30 dès le premier bulletin	-	15 €

Par courrier daté du 28 novembre 2022, le CDG nous proposait la signature de l'avenant n° 1 à la convention initiale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter à compter du 1er janvier 2023 les nouveaux tarifs du service de paie à façon du CDG30 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la présente délibération, dont l'avenant n° 1 à la convention ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2023

Discussions au cours de la séance :

Monsieur QUERCI demande le nombre de bulletins mensuels ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a environ 64 -65 bulletins par mois.

Délibération n° 06-02-2023 : Affiliation de l'agence départementale de l'habitat et du logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Monsieur le Maire rapporteur, expose :

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30).

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner notre accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 07-02-2023 : Création d'un comité consultatif de l'environnement

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les habitants par rapport aux projets et décisions de la commune dans le domaine de l'environnement,
Monsieur le Maire propose de fixer la composition du comité consultatif de l'environnement à 11 membres comme suit :

- Président : Michel HAMARD
- 2 conseillers municipaux, à savoir : Jullien PACIONI et Estelle EPAUD
- 8 habitants de la commune, à savoir : Emilie BESSON, Geoffrey DORIER, Lou Anne TOURON, Ambroise PERRIN, Anne DORANGE, Coralie MOCKA, Pamela MACQUET et Vincent MARTY

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission Services et Personnel en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instituer un comité consultatif de l'environnement pour la durée restant à courir du présent mandat.
- De fixer sa composition à 11 membres ci-dessus nommément désignés, soit : 1 président, 2 conseillers municipaux, et 8 habitants de la commune,
- De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant l'environnement.

Discussions au cours de la séance :

Avant de passer au vote de la délibération, Monsieur le Maire indique que, comme prévu par l'article 22 du règlement, Madame LECOQ a souhaité faire une demande d'amendement qu'elle va présenter.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la présentation de Madame LECOQ un vote aura lieu afin de savoir s'il convient de rejeter, de délibérer ou de renvoyer à la commission compétente la proposition d'amendement.

Demande d'amendement de Madame LECOQ :

DELIB 7 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Il est indispensable, d'après moi, de rappeler ce qui a été dit par M. le Maire au conseil du 11 juin 2020. Je cite l'extrait du PV :

« M. le Maire indique que les Comités transverses sont créés comme suit ». Dans ce même PV sont précisées les missions et les compositions des 3 comités créés : Communication, Ethique et Environnement. Depuis, ces comités se sont réunis.

Et je note que le contrôle de légalité de la préfecture a validé ce PV et donc le choix du maire de ne pas présenter la création de ces comités sous forme de délibération mais seulement d'une information.

Dans la délibération qui nous est présentée aujourd'hui, l'article L2143-2 est cité en totalité. Il dit notamment « le conseil municipal peut créer ce type de comités » puis plus loin, « Il en fixe sa composition ».

Ce qui veut dire qu'une délibération était peut-être nécessaire pour créer ces comités. Si c'est le cas, vous avez donc fait une erreur, M. le Maire, en préparant le conseil du 11 juin 2020. Mais vous avez pris un engagement en séance et le PV qui le renferme a été validé par la préfecture.

En conséquence, ces créations de comité sont actées et vous pouvez seulement les confirmer avec des délibérations.

Je vous demande donc de modifier le premier alinéa de ce qui est proposé au vote en remplaçant « d'instituer un comité... » par « de confirmer la création du comité consultatif de l'environnement, déjà actée lors du conseil du 11 juin 2020 ».

Monsieur le Maire répond que « le contrôle préfectoral porte sur la légalité des actes et non pas sur leur opportunité. Les procès-verbaux des conseils municipaux ne font pas partie des actes administratifs transmis à son contrôle. Le contrôle de légalité n'a donc à aucun moment validé le PV du 11 juin 2020.

La soi-disant erreur lors du conseil municipal du mois de juin 2020 est à partager avec ceux et celles qui étaient à l'époque partie prenante de la gestion du conseil municipal, dont vous. Je le rappelle, cela vaut également pour l'écriture de notre règlement dont vous avez été avec moi la rédactrice. Depuis les choses ont changé et les nécessités d'hier ne sont plus celles d'aujourd'hui.

Comme le prévoit l'article 22 de notre règlement, le conseil municipal doit décider par un vote si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. »

Il est procédé au vote, l'amendement est rejeté à la majorité des voix avec 24 voix pour le rejet (Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, SERRANO, CHAUVET, PONSY, QUERCI, BOUTIER Mesdames BONAMI, BOISSET, CHARRIERE, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET,

DALLONGEVILLE, SERIO, EPAUD, FEURMOUR) et 3 voix contre le rejet (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ)

Les débats sur la délibération reprennent.

Monsieur QUERCI demande si l'ensemble des élus recevront les comptes-rendus de ce comité, Monsieur HAMARD confirme.

Madame FEURMOUR demande s'il est prévu que les habitants qui siégeront à ce comité soient renouvelés ?

Monsieur HAMARD répond que les habitants qui y siégeront s'engagent théoriquement sur la durée du mandat mais si des personnes venaient à se désister, elles seraient remplacées.

Monsieur COMTAT demande comment va s'articuler le travail de ce comité avec la commission « cadre de vie » ?

Monsieur le Maire indique que la commission pourra saisir le comité sur des problématiques précises.

Madame LECOQ précise que tous les projets de la majorité comportaient un volet environnement, il paraît difficile de saisir ce comité sur tous les projets de la Mairie. Elle rappelle le plan climat air énergie de Nîmes Métropole, dont le représentant de la commune est Jullien PACIONI. Elle précise que ce plan est un projet de transition écologique mais également énergétique.

Délibération n° 08-02-2023 : Demande de subventions d'investissement pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Considérant que la majorité souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux annuellement,

Considérant que la majorité municipale fixe ainsi comme projets communaux prioritaires la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne cantine maternelle, de l'ancienne bibliothèque et de l'ancienne crèche notamment,

Considérant la volonté municipale de supprimer les chaudières gaz, source d'énergie de chauffage de la plupart des bâtiments communaux,

Considérant également l'inconfort croissant des utilisateurs de nos salles communales en période de forte chaleur, il apparaît nécessaire de remplacer les chaudières gaz par une climatisation réversible,

Considérant que certains bâtiments ont également besoin d'un système d'isolation,

Considérant que les lumières internes des bâtiments sont énergivores et que leur remplacement par des ampoules ou dalles LED entrainera un coût de fonctionnement moins onéreux tout en respectant une luminosité suffisante pour les agents et utilisateurs de nos bâtiments,

Considérant les divers devis prévisionnels établis sur les thématiques suivantes :

- Rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne cantine scolaire maternelle pour un total HT de 157 755€ répartis de la manière suivante :
 - o Changement menuiseries extérieures et intérieures pour un total HT de 44 500€,
 - o Doublage plafonds et murs pour un total HT de 34 000€,
 - o Plomberie et climatisation pour un total HT de 27 500€,
 - o Electricité (passage en LED) pour un total HT de 15 500€,
 - o Peintures et revêtements sol souple et murs pour un total HT de 14 400€,
 - o Frais d'honoraire pour un total HT de 21 855€.
- Mise en place d'éclairage à basse consommation d'énergie dans les différents bâtiments communaux (ancienne bibliothèque, coin des arts, bureau école élémentaire, ancienne crèche) pour un total HT de 5 614€,
- Changement du système de chauffage gaz de certains bâtiments grâce à l'installation de climatisations réversibles pour un total HT de 52 722.48€ (ancienne bibliothèque, coin des arts, bureau école élémentaire, ancienne crèche),

Considérant que le total HT des travaux en lien avec le projet d'investissement de rénovation énergétique s'élève à 216 091.48€ en prévisionnel,

Considérant que les taux de participation financière de chaque financeur ne sont pas encore connus par la ville, Considérant le dépôt d'une demande de subvention auprès des partenaires financiers tels que Etat au titre de la DSIL (Dotation à l'Investissement Public Local) et du Fonds vert, Région, Département, Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, chacun en ce qui le concerne,

Suite à l'avis favorable à la majorité de la commission « Budget, Projets et actions » réunie sur le sujet en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter le projet climatisation réversible, isolation et passage à l'éclairage LED des bâtiments communaux, pour obtenir une aide financière de la part de la Préfecture de Région via la Dotation à l'Investissement Public Local exceptionnelle et via le Fonds vert, de la part du Département du Gard, de la part de la Région et de la part de Nîmes Métropole via le fonds de concours, pour les bâtiments ci-dessus énumérés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents,
- De réserver les crédits afférents au budget 2023.

Discussions au cours de la séance :

Avant de passer au vote de la délibération, Monsieur le Maire indique que, comme prévu par l'article 22 du règlement, Madame LECOQ a souhaité faire une demande d'amendement qu'elle va présenter.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la présentation de Madame LECOQ un vote aura lieu afin de savoir s'il convient de rejeter, de délibérer ou de renvoyer à la commission compétente la proposition.

Demande d'amendement de Madame LECOQ :

DELIB 8 – DEMANDES DE SUBVENTIONS / Projet d'investissement de rénovation énergétique

Nous sommes tout à fait d'accord pour des projets d'investissement de rénovation énergétique sur le patrimoine de la mairie. Mais nous savons tous que dans le contexte actuel, nous devons

- établir des priorités pour toutes nos dépenses
- et donc nous demander quels bâtiments communaux rénover, année par année, d'ici la fin du mandat.

Pour cela, nous devons nous baser sur les contrôles prévus dans le règlement budgétaire et financier de notre commune validé au conseil du 1^{er} septembre dernier.

Je vous rappelle que ces contrôles portent sur les dépenses par rapport à leur utilisation, leur potentiel de service ou les avantages économiques associés à leur utilisation.

Or ce qui est proposé au vote à la fin de la page 2 ne nous donne

- ni la liste des bâtiments communaux retenus,
- ni leur utilisation actuelle ou prévue.

Je demande donc que soit rajouté, dans la délibération et donc dans le PV :

« L'autorisation donné à M. le Maire ne constitue pas une délégation pour choisir quels projets engager.

La priorisation de ces projets, comme d'ailleurs celle rassemblant tous les projets d'investissement, sera, chaque année

- analysée au sein des commissions municipales concernées,
- débattue lors du Débat d'Orientation Budgétaire,
- puis votée au conseil municipal sur le budget ».

Monsieur le Maire répond que « les décisions sont prises par le conseil municipal et pas seulement par le Maire. La liste des bâtiments concernés est inscrite dans le rapport de présentation. La priorisation des investissements est du ressort de la politique de gestion de la majorité, elle en assumera la responsabilité et sera jugée par les électeurs le moment voulu. La cogestion de la mairie avec une opposition quelconque n'est pas de mise.

Les avis sont pris en commissions, débattus lors du DOB et votés lors du budget comme le prévoit la réglementation. Il n'est pas nécessaire de l'inscrire dans une délibération, il s'agit de la réglementation.

Concernant le reste de l'amendement il est nécessaire de passer au vote comme le prévoit l'article 22 de notre règlement. »

Il est procédé au vote, l'amendement est rejeté à la majorité des voix avec 24 voix pour le rejet (Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, SERRANO, CHAUVET, PONSY, QUERCI, BOUTIER Mesdames BONAMI, BOISSET, CHARRIERE, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, SERIO, EPAUD, FEURMOUR) et 3 voix contre le rejet (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ).

Les débats sur la délibération reprennent.

Monsieur QUERCI regrette que ce point n'ait pas été évoqué lors de la commission cadre de vie. Il demande des précisions s'agissant du doublage des plafonds, est-ce que l'acoustique a été prise en compte, des frais d'honoraires et le suivi du chantier derrière l'ancienne cantine.

Monsieur le Maire confirme le doublage des plafonds, confirme ce que contiennent les frais d'honoraires et précise que le chantier derrière l'ancienne cantine sera suivi en interne.

Madame FEURMOUR demande si nous avons une estimation de la rentabilité des travaux qui seront engagés ? avec une notion de temps ?

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une administration publique, il n'y a pas de calcul de rentabilité à proprement parlé en termes d'années. Un audit de performance énergétique sera réalisé et nous devons faire un minimum de 30% d'économies d'énergie pour pouvoir bénéficier de subventions.

Monsieur LECOQ indique que d'autres démarches sont possibles pour réduire la consommation énergétique du village, comme des installations de panneaux photovoltaïques sur les toits, avec un investisseur qui finance l'installation en garantissant l'auto-consumption et qui se rembourse en vendant le surplus à EDF. Il demande si cela est envisagé sur la commune

Monsieur le Maire précise qu'effectivement Monsieur VALLON est responsable de l'étude de ce projet.

Délibération n° 09-02-2023 : Demande de subventions 2023 au titre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2334-10 à 12,

Vu le décret n° 85-261 du 22 février 1985 relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière,

Considérant le projet communal prévisionnel 2023 suivant :

- Signalisation par panneaux sur tout le territoire communal pour un montant estimatif de 9 021€ HT,
- Création de signalisation horizontale pour un montant estimatif de 4 497.71€ HT,
- Création de passages surélevés traversants au nombre de 4, deux dans la rue des Mimosas et deux rue du Tal pour un montant estimatif de 15 500€ HT,
- Pose de miroirs et potelets de type J11 pour un montant estimatif de 1 500€ HT,

Le montant estimatif total de travaux s'élève à 30 316.21 € HT, en attendant le devis du dernier projet,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Budget, Projets, Actions » réunie le 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De déposer un dossier de demande de subvention 2023 au titre de la répartition du produit des amendes de police au titre des différents aménagements de voirie décrits ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 10-02-2023 : Demande de financement pour l'aménagement de la route de Nîmes depuis le carrefour RD14 jusqu'au carrefour RD1

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Clarensac est desservie par 4 axes principaux qui sont la RD1, RD14, RD999 et RD103.

La ville a décidé d'améliorer une partie de son espace communal en engageant une requalification de la voirie et des travaux d'aménagement et de revalorisation sont prévus.

Le projet prioritaire sera l'aménagement de la RD14-route de Nîmes depuis le carrefour RD14-RD103 jusqu'au carrefour de la RD14-RD1.

Son montant s'élève approximativement à 435 261€ HT.

Des demandes de subvention seront déposées auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds vert, du Département au titre de la co-maitrise d'ouvrage, de la Région et de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole suivant le tableau prévisionnel ci-joint.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget, Projets et Actions en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les diverses demandes d'aides financières
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant,
- De réserver les crédits afférents sur le budget 2023.

Discussions au cours de la séance :

Monsieur QUERCI demande si un rond-point va être réalisé.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cet aménagement est prévu mais cette route est départementale, la commune n'est donc pas seule décisionnaire.

Délibération n° 11-02-2023 : Demande de financement pour le projet d'animation de la vie sociale dans une maison en partage auprès du Département

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une convention tripartite a lié le Département du Gard, Promologis et la commune de Clarensac dans le but de la construction d'une maison en partage dénommée « Le Clos de Clarensiaco »,

Considérant que cette maison en partage représente une résidence intergénérationnelle dans laquelle une salle commune est dédiée à l'animation de la vie sociale des résidents,

Considérant que le Département du Gard subventionne la moitié du coût total de cette animation,

Considérant que le coût annuel sur 2023 de cette animation par l'association CALADE s'élève approximativement à 23 800€,

Considérant qu'une demande de subvention peut être déposée pour un maximum de 15 000€,

Considérant que la ville sera l'organisme collecteur de cette subvention qui sera ensuite reversée au prestataire, Calade, pour animer la vie sociale de la résidence,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget, Projets et Actions en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès du Département du Gard dans le cadre de l'animation de la vie sociale d'une maison en partage sur le territoire de Clarensac,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant,
- De réserver les crédits afférents sur le budget 2023.

Discussions au cours de la séance :

Madame LECOQ souhaite revenir sur la convention tripartite sur laquelle il n'est pas précisé l'engagement du Département et demande s'il existe une autre convention ?

Monsieur le Maire répond que la subvention du Département est liée au label « maison en partage ». Il rappelle qu'il s'agit ici d'une demande subvention et que cette même demande de subvention a été votée en 2022.

Madame LECOQ demande si la ville a bien touché les 3000 € demandés en 2022 et comment ils ont été employés ?

Monsieur le Maire confirme la bonne réception de cette subvention et informe qu'elle a servi au remboursement de l'animation réalisée par Calade.

Délibération n° 12-02-2023 : Projet de cession du local communal cadastré section AA n°129, sis 1 rue de l'église

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12, L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2211-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986, l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 05 septembre 1986, modifié par arrêté le 17 décembre 2001,

Considérant le patrimoine privé de la commune, et plus particulièrement la parcelle cadastrée section AA n°129, sise 1 rue de l'Eglise, comme étant une maison d'habitation sur 2 niveaux, d'une superficie de 55m², sans terrain,

Considérant l'absence de projet et la non-utilisation de ce patrimoine par la Commune,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets, Actions réunie le 24 janvier 2023,

Considérant l'avis des Domaines du 18 mars 2022, fixant le montant estimé dudit bien à 74 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur PACIONI), décide :

- De décider de lancer les démarches pour céder le local communal cadastré AA n°129, sis 1 rue de l'église
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de cette transaction ;
- De réserver les crédits éventuels afférents au budget primitif 2023.

Discussions au cours de la séance :

*Monsieur QUERCI demande la durée de validité de l'avis des domaines ? faudra-t-il faire un nouveau chiffrage ?
Monsieur HAMARD répond que l'avis est valable 1 an et qu'il se fera préciser s'il faut faire une nouvelle demande en cas de vente après le 18 mars (date anniversaire de l'établissement de l'avis).*

Monsieur LECOQ s'étonne que la mairie affiche une non opposition à sa propre demande d'autorisation préalable de travaux alors qu'elle n'envisage pas de travaux sur ce bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un simple changement de destination de ce bien qui était déclaré jusqu'alors comme une habitation à l'étage et un bureau en rez-de-chaussée. Il s'agit de se mettre en adéquation avec l'avis des domaines (usage d'habitation).

Monsieur le Maire va vérifier l'intitulé exact.

Madame SERIO demande si ce changement de destination va engendrer des travaux pour la Mairie ?

Monsieur le Maire répond par la négative. La vente s'effectuera en l'état.

Madame FEURMOUR demande pourquoi il est décidé de sa mise en vente en février alors que l'estimation date de mars de l'année précédente ?

Monsieur le Maire répond que tous les membres de la majorité n'étaient pas favorables à cette mise en vente, d'où le délai.

Délibération n° 13-02-2023 : Accord de réservation de logements « Résidence Les Villas de Saint Roman » à Clarensac à intervenir entre « un toit pour tous » et la commune de Clarensac

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Société Anonyme (S.A.) « un toit pour tous » a réalisé une opération de construction appelée Résidence « Les Villas de Saint Roman » de 15 logements individuels locatifs, ouvrant droit au bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement (APL),

Considérant que le bailleur accepte de mettre en place un accord de réservation avec la Commune portant sur 4 logements comme suit :

- 1 logement de type 3 PLUS,
- 1 logement de type 4 PLAI,
- 2 logements de type 4 PLUS.

Considérant que dans le cadre des modalités de gestion des attributions de logement, si la Commune ne dispose pas de trois candidatures, le bailleur complètera la sélection de candidat(s). En l'absence de candidature, la S.A. « un toit pour tous » positionnera les candidats de son choix,

Considérant qu'afin que les parties conviennent expressément d'agir dans la plus étroite collaboration et d'échanger toutes les informations et conseils nécessaires, il convient de signer une convention relatant les modalités d'attributions et de suivi, qui sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Budget, Projets, Actions en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'accord de réservation de logements ci-joint, relatif à la Résidence « Les Villas de Saint Roman », chemin de Saint Roman, à intervenir entre la S.A. « un toit pour tous » et la Commune de Clarensac,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Discussions au cours de la séance :

Madame LECOQ demande la raison pour laquelle seuls 4 des 15 logements sont concernés ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de négociation et que l'accord vient du mode de financement.

Madame LECOQ demande combien de logements seront ainsi gérés par le CCAS et quelle charge cela va représenter pour la ville ?

Monsieur le Maire répond que le CCAS ne gère pas les logements sociaux mais en partie les attributions.

Monsieur QUERCI demande si nous avons un délai concernant la livraison des autres logements toujours en attente ?

Monsieur le Maire répond par la négative, nous avons la date de fin 2023 mais n'avons aucune certitude.

Délibération n° 14-02-2023 : Approbation de la modification du Livret d'Accueils Périscolaire et Extrascolaire

Madame Bonami, rapporteur, expose :

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont assurés par les services municipaux sous la responsabilité de la commune.

Ce service n'est pas obligatoire mais répond à un besoin des familles.

Il convient de définir par un règlement intérieur les conditions de fonctionnement, d'inscription, de participation, financières, de conduite à respecter en matière de vie en collectivité, de santé, de sécurité et de responsabilité pour l'utilisation des accueils périscolaires et extrascolaires.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant le projet de modification du livret d'accueils périscolaires et extrascolaires ci-joint,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse et Séniors en date du 17 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 24 voix pour et 3 voix contre (Mesdames SERIO et FEURMOUR, Monsieur BOUTIER), décide :

- D'approuver la modification du livret d'accueils périscolaires et extrascolaires ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Discussions au cours de la séance :

Madame FEURMOUR demande à ce que les motifs de retard puissent être pris en considération avant de sanctionner financièrement dès le 1^{er} retard.

Monsieur le Maire répond que nous savons faire preuve de discernement et qu'à sa connaissance, aucune pénalité de retard n'a été facturée.

Madame FEURMOUR précise qu'il s'agit de mettre à jour un règlement aussi elle souhaiterait que celui-ci puisse être modifié en ce sens.

Monsieur le Maire l'invite à faire une demande formalisée afin que cela puisse être étudié lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération n° 15-02-2023 : Tarifs des séjours pour l'année 2023 pour les adolescents de 11 à 17 ans

Madame Bonami, rapporteur, expose :

Considérant le souhait de la municipalité d'organiser des séjours dans le cadre du « club ados »,

Considérant que les objectifs pédagogiques des séjours sont :

- D'acquérir de l'autonomie, de prendre des responsabilités,
- De développer le vivre ensemble entre des enfants,

- De favoriser les échanges et les moments de partage,
- De découvrir des activités dans de nouveaux paysages,
- De découvrir ou approfondir la pratique d'une activité,

Considérant les projets de séjours pour l'année 2023 pour les adolescents de 11 à 17 ans comme suit,

1. Séjour « Ski » du 18 au 24 février 2023

Séjour Hiver 2023 6 nuits / 7 jours	Coefficient familial	Tarifs
Hiver	De 0 à 536	360 €
	De 537 à 969	380 €
	Supérieur à 970	400 €
	Hors Commune	500 €

2. Séjour « Stage survie » du 26 au 27 avril 2023

Séjour Stage survie 2023 1 nuit / 2 jours	Coefficient familial	Tarifs
Printemps	De 0 à 536	60 €
	De 537 à 969	70 €
	Supérieur à 970	80 €
	Hors Commune	110 €

3. Séjour « Pleine Nature » du 16 au 21 juillet 2023

Séjour Pleine Nature 2023 5 nuits / 6 jours	Coefficient familial	Tarifs
Eté	De 0 à 536	340 €
	De 537 à 969	360 €
	Supérieur à 970	380 €
	Hors Commune	400 €

4. Séjour « Parc d'Attraction » du 24 au 26 octobre 2023

Séjour Pleine Nature 2023 2 nuits / 3 jours	Coefficient familial	Tarifs
Automne	De 0 à 536	180 €
	De 537 à 969	200 €
	Supérieur à 970	220 €
	Hors Commune	280 €

Les tarifs des différents séjours comprennent la pension complète, le trajet, les activités, la location du matériel et l'encadrement.

Le paiement peut se faire en 2 fois par les familles.

L'inscription est définitive, aucune annulation ne sera prise en compte, sauf justificatifs spécifiques tels que certificat médical, décès d'un proche parent, mutation professionnelle des responsables légaux...

Le séjour sera automatiquement annulé si moins de 10 enfants sont inscrits.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 17 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur LECOQ), décide :

- D'adopter les tarifs proposés pour chacun des séjours dans la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

Discussions au cours de la séance :

Monsieur QUERCI demande s'il y a déjà des inscrits ?

Madame BONAMI répond par l'affirmative.

Monsieur QUERCI s'interroge car la délibération n'est proposée qu'aujourd'hui ? Il s'interroge également sur l'écart entre les différentes tranches.

Monsieur le Maire indique que les tarifs ont été débattus en commission et que la progressivité des tarifs est la même pour l'ensemble des séjours.

Questions écrites :

Question de Monsieur LECOQ

« Lors de la réunion publique du 25 novembre 2022, l'adjoint à l'urbanisme et l'adjoint aux Voiries et Travaux nous ont présenté, comme Travaux à conduire, la remise en état de 3 chemins ruraux (chemins de saint Roman, de la Carrière Vieille, de Cantepedrix) suite aux intempéries de l'automne 2021, ainsi que les demandes de subventions correspondantes au titre des intempéries.

Je suis donc allé voir personnellement le chemin de Cantepedrix, et je n'ai constaté aucune trace de ruissellement. Par contre, j'ai observé la présence de très nombreux nids de poule sur la partie goudronnée, la partie en terre ayant été remise en état.

Chacun sait que les nids de poule ne sont pas provoqués par la pluie, mais par l'usure de la chaussée due au passage des véhicules.

Or nous avons appris que la mairie a accordé une autorisation d'urbanisme permettant à un riverain de combler une combe par des déblais de chantier. Cette autorisation a entraîné le passage par ce chemin de centaines de camions de types 6x4 d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de 26t et 8x4 d'un PTAC de 32t, et ce au mépris de la signalisation en place qui limite le tonnage admissible à 12t.

Il était dans le pouvoir du maire de refuser cette autorisation, j'en veux pour preuve la commune de Mézel (04270), 800 hab., qui a refusé en 2020 d'autoriser le passage de 6 toupies à béton sur un chemin communal goudronné, limité à 12t, pour la construction d'une antenne de téléphonie privée. L'argument invoqué était le risque de dégrader la chaussée. L'entreprise a dû trouver une alternative, en l'occurrence transporter les poches de béton par hélicoptère sur une distance de 500m environ.

Ma question est la suivante : Dans la mesure où le dépôt de terre servait un intérêt strictement privé, où l'évacuation des déblais était rémunérée au titre des chantiers, et que la mairie pouvait refuser, avez-vous demandé, oui ou non, au riverain et aux transporteurs concernés, de contribuer financièrement à la réparation des dommages causés ? Si ce n'était pas le cas, cela signifierait que la réparation des dommages provoqués pour servir des intérêts strictement privés, qui plus est rémunérés, serait prise en charge par de l'argent public, ce qui serait fort regrettable pour les contribuables que nous sommes tous. »

Réponse de Monsieur HAMARD :

« Monsieur Lecoq,

Vos remarques par mail et la question que vous posez appelle deux réponses :

- La première pour rappeler à l'ensemble de ce conseil municipal que la réfection de ces chemins communaux fait suite aux intempéries de l'automne 2021 et pour lesquels, nous avons demandé des subventions.

Pour mémoire : 3 Chemins communaux particulièrement impactés par ces intempéries ont été répertoriés et jugés prioritaires pour leur réfection.

- La deuxième réponse liée directement à votre question interpelle car vous faites référence à une opération de travaux chez un habitant. Je vous laisse seul juge du constat que vous faites et de son interprétation. Je précise qu'il y a une action en justice en cours concernant ces travaux. En conséquence, je ne ferai pas de commentaire sur ce sujet. »

Question de Madame LECOQ

« J'ai appris qu'un grave incident était arrivé récemment à un véhicule utilitaire municipal. S'il était survenu en cours de roulage, il aurait pu provoquer une perte de contrôle et un accident avec dégâts matériels ou corporels ou pire. En cas de dommages aux personnes, les victimes ou leur assurance, peuvent rechercher la responsabilité civile et pénale pour défaut de maîtrise des acteurs concernés, ici les agents de l'administration municipale ou les élus.

Il s'agit d'une situation grave pour laquelle la mairie doit non seulement réparer les causes de l'incident mais prévenir sa réapparition.

Ma question est : Une analyse de l'incident a-t-elle été faite par la mairie avec l'appui de son assistant prévention et en lien avec l'assistant prévention du centre de gestion ? et quelles actions correctives ont été décidées afin de prévenir les risques d'incidents sur les véhicules municipaux ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Mme Lecoq,

Le véhicule a été réparé chez le concessionnaire de la marque.

Dans le cadre de la prévention, les véhicules de la Mairie bénéficient du même entretien que ceux des différentes mairies de même strate.

Le conducteur est responsable de l'entretien courant : contrôle des niveaux et nettoyage. Chaque véhicule est suivi en fonction de sa catégorie : VL, PL et engins. Ils bénéficient des contrôles réglementaires : contrôles techniques, visites spécifiques poids lourds, et contrôles de sécurité pour les engins (socotec).

Pour les agents, il n'y a pas eu d'accident du travail, donc il n'y a eu d'analyse de l'incident ce qui aurait été fait s'il y avait eu un accident.

L'avant du véhicule s'est affaissé car une rotule a cassé et c'est tout. »

Information de Monsieur le Maire

Rencontre avec le Secrétaire Général de la préfecture :

Le 29 janvier, faisant suite à une demande de rendez-vous du Maire, M. Loiseau, Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nîmes, accompagné de M. Malaval, Directeur de la citoyenneté et de la légalité nous ont reçu (Michel Hamard et moi).

En réponse à notre volonté de voir analyser le règlement intérieur de notre assemblée, le Secrétaire Général nous a expliqué le fonctionnement du contrôle de légalité. Il juge inutile cette analyse car déjà faite lors de la mise en place de notre conseil municipal en 2020. Sans observations du contrôle de légalité, un document est réputé conforme à l'expiration du délai légal de deux mois.

Après lecture de différents documents, M. Malaval, directeur du contrôle de la légalité, nous a également confirmé le bien-fondé de la mise en place des PV de séance synthétiques.

Désormais, ce document doit comporter la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

La séance est levée à 21h01.

Procès-verbal mis à l'approbation du conseil municipal du 9 mars 2023

Adopté à l'unanimité.

Publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> en date du 15 mars 2023

Patrick GERVAIS
Maire



Rose-Marie KRAWCZYK
Secrétaire

